

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-treizième session du Comité permanent
En ligne, 5-7 mai 2021

Questions stratégiques

INITIATIVE POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE :
RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat en coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).
2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.56 à 18.61, *Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique*, figurant en annexe au présent document.

Historique

3. Dans le cadre de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique, le Secrétariat CITES et le Secrétariat de la CMS cherchent à faire preuve de cohérence et d'efficacité dans la mise en œuvre de leurs résolutions et décisions respectives concernant quatre espèces de carnivores d'Afrique, à savoir le lion (*Panthera leo*), le léopard (*Panthera pardus*), le guépard (*Acinonyx jubatus*) et le lycaon (*Lycaon pictus*). Confrontées à des menaces globalement similaires, ces quatre espèces ont fait l'objet de mesures et décisions spécifiques lors de la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17, Johannesburg, 2016). L'initiative découlait également du Programme de travail conjoint CMS-CITES 2015-2020 qui prévoyait notamment des "activités conjointes pour des espèces partagées et des questions d'intérêt commun" et des activités visant à "garantir la collaboration en matière de conservation et de gestion des grands félins."
4. Le document CoP18 Doc. 96 donne un aperçu des mesures prises pour développer plus avant cette initiative, par exemple au moyen de l'organisation de la première Réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores (ACI1 ; Bonn, 2018).

Mise en œuvre de la décision 18.56 – Élaboration d'un Programme de travail

5. Conformément au paragraphe a) de la décision 18.56, le Secrétariat a inclus l'Initiative pour les carnivores d'Afrique (ACI) dans ses propositions relatives au nouveau programme de travail conjoint CMS-CITES pour la période 2021-2025 (voir document SC73 Doc. 13).
6. Conformément au paragraphe b) i), le Secrétariat a élaboré un projet de Programme de travail pour l'ACI en collaboration avec le Secrétariat de la CMS et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UiCN), lequel est exposé dans l'annexe 2 au présent document. Ce Programme de travail a été élaboré avec l'appui de la Belgique et du gouvernement flamand.
7. Le projet de Programme de travail de l'ACI se fonde sur les résultats de la CoP18, de la 13^e réunion de la Conférence des Parties à la CMS (COP13, Gandhinagar, 2020) et de la première réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI1, Bonn, 2018) et les intègre. Le Programme de travail présente une vision et un but globaux. Les décisions et résolutions de la CoP18 et de la COP13 relatives aux espèces de l'ACI, ainsi que les recommandations émanant de l'ACI1 sont regroupées sous 11 Objectifs ; le projet est assorti d'une proposition de calendrier sur cinq ans [2021-2025].

8. Lors de l'élaboration du Programme de travail de l'ACI, le Secrétariat CITES, le Secrétariat de la CMS et l'UICN ont communiqué une première ébauche aux autorités CITES et CMS des 47 Parties à la CITES et des 41 Parties à la CMS d'Afrique qui sont d'anciens ou de nouveaux États de l'aire de répartition du lion (*Panthera leo*), du léopard (*Panthera pardus*), du guépard (*Acinonyx jubatus*) et du lycaon (*Lycaon pictus*). Trente-cinq personnes de 23 États de l'aire de répartition de l'ACI y ont réagi et toutes ont manifesté leur soutien au projet de Programme de travail de l'ACI. Sept États de l'aire de répartition ont proposé des modifications et formulé des observations supplémentaires, lesquelles ont été intégrées, selon leur pertinence, dans le document présenté à l'annexe 2.

Mise en œuvre de la décision 18.57

9. Le Comité permanent a été chargé d'examiner le projet de Programme de travail de l'ACI figurant à l'annexe 2 du présent document et d'y apporter les révisions appropriées. Pour l'heure, le Secrétariat ne dispose d'aucun autre rapport sur sa mise en œuvre de la décision 18.56.
10. Lors de la COP13, la CMS a adopté la résolution 13.4, *Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique* ainsi que la décision 13.87, à l'adresse du Comité permanent, dans les termes suivants : "Le Comité permanent est prié d'examiner et d'approuver le projet de programme de travail soumis par le Secrétariat [de la CMS]". En 2021, le Comité permanent de la CMS mènera ses activités par voie postale. Les résultats de la mise en œuvre de la décision 18.57 seront portés à l'attention du présent forum.

Recommandations

11. Le Comité permanent est invité à examiner le projet de Programme de travail de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique figurant à l'annexe 2 du présent document et à faire les recommandations ou apporter les révisions qu'il jugera nécessaires.

**Décisions adoptées à la CoP18 sur l'Initiative conjointe CMS-CITES
pour les carnivores d'Afrique**

18.56 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) inclut l'Initiative pour les carnivores d'Afrique dans ses propositions relatives au nouveau programme de travail conjoint CMS-CITES pour la période 2021-2025, lesquelles seront élaborées dans le contexte de la mise en œuvre de la Résolution Conf. 13.3, *Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)* ;
- b) sous réserve de financement externe et en collaboration avec le Secrétariat de la CMS et, selon que de besoin, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) :
 - i) élabore un Programme de travail spécifique centré sur l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI), en tenant compte des résultats de la 18^e session de la Conférence des Parties à la CITES, de la 13^e session de la Conférence des Parties à la CMS, et de la Première Réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique ; et soumet le projet de programme de travail au Comité permanent pour examen et toute révision appropriée : et
 - ii) aider les États de l'aire de répartition des carnivores d'Afrique à mettre en œuvre les résolutions et décisions CITES pertinentes dans le cadre de l'ICA ;
- c) fait rapport, selon qu'il convient, sur la mise en œuvre de la présente décision au Comité pour les animaux et au Comité permanent ; et
- d) fait rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la 19^e session de la Conférence des Parties à la CITES.

18.57 À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine le projet de programme de travail soumis par le Secrétariat en vertu de la décision 18.56, paragraphe b) i), et formule les recommandations ou révisions appropriées ; et examine tout rapport du Secrétariat sur sa mise en œuvre de la Décision 18.56, et formule des orientations et des recommandations, si nécessaire, à l'intention des États de l'aire de répartition et du Secrétariat.

18.58 À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux examine tout rapport du Secrétariat sur sa mise en œuvre de la décision 18.56, et formule des orientations et des recommandations, si nécessaire, à l'intention des États de l'aire de répartition et du Secrétariat.

18.59 À l'adresse des États de l'aire de répartition des espèces carnivores d'Afrique

Les États concernés de l'aire de répartition des carnivores d'Afrique sont invités à œuvrer dans le cadre de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique à la mise en œuvre des résolutions et décisions CITES en rapport avec les espèces couvertes par cette Initiative.

18.60 *À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales*

Les Parties sont invitées à reconnaître l'importance de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique pour la mise en œuvre des résolutions et décisions CITES en rapport avec les espèces couvertes par l'Initiative, et à rechercher les synergies propres à mettre en œuvre les résolutions et décisions complémentaires de la CMS.

- 18.61 Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à aider les États de l'aire de répartition africains concernés, dans le cadre de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique, à mettre en œuvre les résolutions et décisions de la CITES en rapport avec les espèces couvertes par cette Initiative.



PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'INITIATIVE CONJOINTE CITES-CMS POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE

Contexte

Ce Programme de travail (PdT) a été élaboré par les Secrétariats de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) en collaboration avec des experts du Groupe de spécialistes des félins et du Groupe de spécialistes des canidés de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Il combine les stratégies ou lignes de conduite existantes similaires pour la conservation du lion, du léopard, du guépard et du lycaon¹ élaborées sous les auspices de la CITES et/ou de la CMS et les résolutions et décisions des Conférences des Parties (CoP) des deux conventions, ce qui permet d'unir les notions éparses de conservation des espèces de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique (ACI) dans un seul programme. Sur la base des recommandations de la 1^{re} session des États des aires de répartition de l'ACI et de la décision 13.86(b), de la CoP de la CMS, les décisions adoptées pour une espèce ACI sont, le cas échéant, également applicables aux autres espèces de l'ACI dans ce PdT.

L'Initiative pour les carnivores d'Afrique est facilitée par la CITES, la CMS et l'UICN. Toutes les Parties, organismes gouvernementaux, organisations non gouvernementales et institutions scientifiques œuvrant pour la conservation des espèces de l'ACI sont invitées à participer à la mise en œuvre du PdT.

Vision

Les populations africaines viables et écologiquement fonctionnelles des espèces de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique (lion, léopard, guépard et lycaon) sont restaurées et maintenues grâce à des mesures appropriées de conservation de ces espèces et de leurs proies, à la conservation ou à la restauration efficace d'habitats appropriés et à la gestion durable des ressources naturelles, au bénéfice mutuel de la faune sauvage et des hommes qui coexistent avec succès avec les populations et sont valorisées par celles-ci comme un patrimoine commun et faisant partie de l'identité du continent africain.

Objectif

Mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme, doté d'un financement adéquat et fondé sur la science, visant à conserver efficacement les populations des espèces de l'ACI, leurs proies et leurs habitats en Afrique, en s'attaquant aux menaces actuelles ou émergentes

¹ Les trois espèces de félins sont inscrites à la CITES et à la CMS, tandis que le lycaon est inscrit uniquement à la CMS.

Objectifs

Objectif 1 : coopération et coordination internationales et planification stratégique de la conservation

Renforcer la coopération et la coordination entre les États Parties de l'aire de répartition de l'ACI² et la communauté mondiale pour la conservation des espèces de l'ACI grâce au développement et à la mise en œuvre en temps opportun du PdT de l'ACI, qui sera régulièrement revu et amendé si nécessaire.

Objectif 2 : planification de l'utilisation des terres et conservation/restauration de l'habitat

Conserver et, si nécessaire et si possible, restaurer les habitats des espèces de l'ACI et de leurs proies à travers l'Afrique, et assurer la connectivité entre les populations en promouvant des corridors écologiques, des zones protégées transfrontalières et d'autres utilisations des terres fondées sur les meilleures pratiques, et en réduisant au minimum les effets négatifs de l'utilisation des terres et du développement entraînant la destruction et la fragmentation des habitats ou l'appauvrissement de la biodiversité.

Objectif 3 : conservation et restauration des bases de proies

Maintenir et améliorer les populations saines de proies sauvages des espèces de l'ACI grâce à une conservation efficace, la protection de l'habitat et une gestion durable.

Objectif 4 : Conservation et restauration des espèces de l'ACI

Restaurer, partout où cela est possible et souhaité, des populations viables de lions, léopards, guépards ou lycaons.

Objectif 5 : conflit et coexistence

Promouvoir la coexistence des communautés locales avec les espèces de l'ACI en comprenant et en atténuant les conflits homme-carnivore par la cogestion, et en fournissant des avantages socio-économiques et des moyens de subsistance améliorés aux communautés locales vivant avec ces carnivores.

Objectif 6 : utilisation et gestion durables

Garantir que toute utilisation et gestion des espèces de l'ACI et de leurs proies (que ce soit à des fins de consommation ou non) soit durable et améliore leur protection et leur valorisation pour les populations humaines comme pour l'environnement.

Objectif 7 : commerce illicite et abattage illégal ou accidentel

Réduire au minimum l'abattage illégal ou accidentel des espèces de l'ACI et de leurs proies, et minimiser le commerce et l'utilisation illégaux aux niveaux local, national et mondial.

Objectif 8 : maladies infectieuses et zoonoses

Réduire au minimum l'impact des menaces de maladies infectieuses sur les populations d'animaux sauvages, y compris les espèces de l'ACI, en soutenant des mesures qui protègent la santé des humains, de la faune et des animaux domestiques.

²« États Parties de l'aire de répartition de l'ACI » fait référence aux États de l'aire de répartition des espèces de l'ACI qui sont Parties à la CITES ou à la CMS ou aux deux. Il n'est que quelques États de l'aire de répartition d'une espèce de l'ACI qui ne soient par Partie à la CITES et/ou la CMS. Ces pays sont informés et invités à participer à la mise en œuvre du PdT de l'ACI.

Objectif 9 : politiques et législation

Soutenir les politiques et les cadres juridiques mondiaux, régionaux et nationaux appropriés pour la conservation à long terme des espèces de l'ACI, de leurs proies et de leur espace de vie et, si nécessaire, créer des incitations pour un engagement politique accru, pour un soutien des communautés locales, et pour un soutien international plus fort en faveur de la conservation de la faune d'Afrique et de ses habitats naturels.

Objectif 10 : capacité et sensibilisation

Développer et renforcer les ressources humaines et les capacités des Parties de l'aire de répartition de l'ACI pour conserver, gérer durablement et assurer le suivi des populations et des habitats des espèces de l'ACI, et accroître la sensibilisation locale, nationale et mondiale à la conservation de ces espèces en collaboration avec les parties prenantes, les institutions, les peuples et les communautés au niveau local, national et international.

Objectif 11 : connaissances et informations

Accroître continuellement la base de connaissances sur l'état de conservation des espèces de l'ACI et de leurs principales proies, sur les menaces qui pèsent sur elles et sur les outils de gestion efficaces, en favorisant l'élaboration de méthodes appropriées, la collecte et l'analyse coordonnées de données pour permettre une conservation et une gestion adaptatives, et faciliter la communication et le partage d'informations entre les États Parties à l'ACI et avec les communautés locales, nationales et internationales.

Cadre logique de l'ACI

Action planifiée	CMS	CITES
Objectif 1. Coopération et coordination internationale et planification stratégique de la conservation Renforcer la coopération et la coordination entre les États Parties de l'aire de répartition de l'ACI et la communauté mondiale pour la conservation des espèces de l'ACI grâce au développement et à la mise en œuvre en temps opportun du Programme de travail de l'ACI (PdT, ce document), qui sera régulièrement revu et amendé si nécessaire.	13.86 13.93(k)	18.56
Résultat 1.1. Le PdT pour l'Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique pour la période 2021-2025 est élaboré, approuvé et mis en œuvre dans le cadre de structures organisationnelles appropriées. <i>Indicateurs : (1) le PdT de l'ACI est adopté par les États Parties de l'aire de répartition de l'ACI et approuvé par les comités permanents de la CITES et de la CMS, (2) des structures organisationnelles pour rendre l'ACI opérationnel sont établies, (3) des rapports réguliers sont soumis aux organes compétents des conventions selon les besoins, (4) le PdT de l'ACI est mis à jour sur la base des commentaires des États Parties de l'aire de répartition de l'ACI, et (5) les conclusions pertinentes du groupe de travail de la CITES sur les grands félins sont intégrées dans le PdT.</i>	13.86	18.56
Activité 1.1.1. Développer un PdT de l'ACI et le soumettre aux États Parties de l'aire de répartition de l'ACI et aux organes pertinents de la CITES et de la CMS pour examen et approbation et développer des structures adéquates pour la mise en œuvre du PdT.	13.86(b) 13.86(c) 13.87	18.56(b)(i) 18.56(b)(ii) 18.57
Activité 1.1.2. Mettre en place les structures d'un mécanisme de financement durable pour le PdT de l'ACI.	13.86	18.56

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 1.1.3. Établir les structures pour la mise en œuvre de ce PdT (par exemple, réunions régulières des États de l'aire de répartition).	13.86	18.56
Activité 1.1.4. Examiner et adapter le PdT de l'ACI en consultation avec les États Parties de l'aire de répartition de l'ACI au besoin lors des réunions des États de l'aire de répartition de l'ACI ou des consultations virtuelles, et signaler les changements aux organes de la CITES et de la CMS concernés.	13.86(b) 13.86(c) 13.86(d)	18.56(b)(i) 18.56(c) 18.56(d)
Activité 1.1.5. Intégrer les conclusions pertinentes du groupe de travail de la CITES sur les grands félins dans le PdT de l'ACI et assurer l'échange d'informations entre le groupe de pilotage de l'ACI ³ et le groupe de travail sur les grands félins.	13.92(a)(ii)	18.245
Résultat 1.2. Le financement de la mise en œuvre du PdT de l'ACI et des activités prioritaires est assuré. <i>Indicateurs : un mécanisme de financement fonctionnel pour (1) administrer l'ACI, y compris les réunions régulières des États de l'aire de répartition, (2) la commission de projets globaux, et (3) la mise en œuvre de projets prioritaires par le biais d'appels publics est établi.</i>	13.86(b) 13.86(c) 13.86(d)	18.56(b)(i) 18.56(c) 18.56(d)
Activité 1.2.1. Obtenir un financement pour la coordination et la gestion de l'ACI, y compris les réunions régulières des États de l'aire de répartition.		
Activité 1.2.2. Assurer le financement des projets contenus dans le PdT de l'ACI commandés directement par les structures de gouvernance de l'ACI.		
Activité 1.2.3. Développer des partenariats et des procédures d'appel d'offres adéquates pour mettre en œuvre les actions prévues par l'ACI par le biais d'appels publics.		

³Le Groupe de pilotage (aussi dénommé groupe directeur) de l'ACI est une structure provisoire et informelle actuellement composée de représentants des Secrétariats de la CITES et de la CMS ainsi que d'experts de l'UICN, et doit être discuté et déterminé par les États Parties de l'aire de répartition de l'ACI.

Action planifiée	CMS	CITES
Résultat 1.3 Des structures organisationnelles promouvant un large partenariat international et une coopération synergique entre les États Parties de l'aire de répartition de l'ACI et d'autres institutions et parties prenantes concernées engagées dans la conservation des grands carnivores d'Afrique sont établies ou soutenues. <i>Indicateurs : (1) les initiatives et programmes existants pour la conservation des espèces de l'ACI sont pris en compte dans le PdT de l'ACI, et (2) des partenariats et une coopération avec d'autres conventions internationales, institutions scientifiques, organisations de conservation et parties prenantes intéressées sont établis.</i>	13.88(c) 13.89 13.92(a)(ii)	18.244
Activité 1.3.1. Évaluer le potentiel d'intégration d'autres conventions des Nations Unies (par exemple la Convention sur la diversité biologique, CDB) et institutions (p. ex. le Programme des Nations Unies pour l'environnement, PNUE) dans l'ACI.		18.60 18.61
Activité 1.3.2. Maintenir la collaboration avec l'UICN et établir des partenariats le cas échéant en soutien d'approches communes pour la conservation des carnivores d'Afrique et de leurs proies.		18.56(b)(ii) 18.60 18.61
Activité 1.3.3. Veiller à ce que les résultats de du PdT de l'ACI soient pris en compte dans l'évaluation de la Liste rouge de l'UICN et dans l'évaluation du statut vert de l'UICN pour chaque espèce de l'ACI et que, à leur tour, les conclusions et recommandations des évaluations de l'UICN soient intégrées dans le PdT de l'ACI pendant les périodes d'examen spécifiques.		
Activité 1.3.4. Promouvoir l'ACI auprès des institutions et des organisations de conservation opérant au niveau international basées dans les États de l'aire de répartition et ailleurs et les encourager à participer à la mise en œuvre du PdT de l'ACI et à contribuer à la réalisation des résultats du PdT de l'ACI énumérés dans ce cadre logique.		18.250

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 1.3.5. Encourager les États de l'aire de répartition du guépard et du lycaon et les pays de transit et de destination le long des voies commerciales qui ne sont pas encore Parties à la CMS à devenir Parties à la CMS.	13.92(b)	
Résultat 1.4. Les stratégies de conservation et autres lignes directrices et plans pour la conservation des espèces de l'ACI sont intégrés dans le PdT de l'ACI et, au besoin, mis à jour ou nouvellement développés dans le cadre de l'ACI et en coopération avec les États de l'aire de répartition et d'autres institutions partenaires concernées. <i>Indicateurs : (1) documents d'orientation tels que les Stratégies régionales pour la conservation du lion, du guépard et du lycaon, les Lignes directrices pour la conservation du lion en Afrique (GCLA) ou la Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique (RCLA) sont examinées et révisées régulièrement, et (2) d'autres stratégies régionales de conservation ou plans d'action nationaux sont élaborés et mis en œuvre selon les besoins.</i>		
Activité 1.4.1. Les <i>Directives pour la conservation du lion en Afrique (GCLA)</i> sont examinées par les organes compétents de la Convention (Comité permanent de la CMS, Comité pour les animaux de la CITES), révisées et mises à jour selon les recommandations de ces organes ou des États de l'aire de répartition, et diffusées sur le site Web de l'ACI.	13.88 13.89	18.244 18.245 18.246 18.247
Activité 1.4.2. Examiner et mettre à jour, le cas échéant, les stratégies de conservation existantes pour les lions, et soutenir leur mise en œuvre dans les États de l'aire de répartition de l'ACI par le biais de stratégies régionales ou de plans d'action nationaux existants ou nouveaux pour les lions.	13.88 13.91	18.24(a) 18.250
Activité 1.4.3. La <i>Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique (RCLA)</i> est examinée par les organes compétents (Conseil scientifique de la CMS, Comité pour les animaux de la CITES), et est mise à jour selon les recommandations de ces organes ou à la demande des États de l'aire de répartition de l'ACI.	13.96(a) 13.97	18.254 18.255

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 1.4.4. Soutenir le développement de stratégies régionales de conservation et de plans d'action nationaux pour le léopard dans les États de l'aire de répartition de l'ACI et leur mise en œuvre par une assistance à la collecte de fonds.	13.96(b)	18.244(a)
Activité 1.4.5. Examiner et mettre à jour, le cas échéant, les <i>Stratégies régionales de conservation pour la conservation des guépards et des lycaons</i> et leur mise en œuvre dans les États de l'aire de répartition de l'ACI par le biais de plans d'action nationaux existants ou nouvellement élaborés, y compris l'aide à la collecte de fonds.	13.92(a)(i) 13.92(a)(v)	
Activité 1.4.6. Le Conseil scientifique de la CMS, après consultation avec les États de l'aire de répartition respectifs, recommande à la COP de la CMS d'éventuels amendements à la liste des populations de guépards actuellement exclues de l'Annexe I de la CMS pour refléter l'état de conservation actuel de ces populations de guépards tel qu'évalué par l'UICN, et prépare une Décision pour la COP14 de la CMS.	13.94	
Objectif 2. Planification de l'utilisation des terres et conservation de l'habitat Conserver et, si nécessaire et possible, restaurer les habitats des espèces de l'ACI et de leurs proies à travers l'Afrique, et assurer la connectivité entre les populations en promouvant des corridors écologiques, des zones protégées transfrontalières et d'autres utilisations des terres fondées sur les meilleures pratiques, et en réduisant au minimum les effets négatifs de l'utilisation des terres et du développement entraînant la destruction et la fragmentation des habitats ou l'appauvrissement de la biodiversité.	13.88(a)	
Résultat 2.1. Des zones de conservation importantes pour les espèces de l'ACI et leurs proies sont identifiées, conservées et, si nécessaire et possible, restaurées. <i>Indicateurs : (1) un rapport sur l'identification des zones de conservation importantes, leur potentiel et les mesures de conservation est disponible, et (2) des programmes de restauration des habitats sont mis en œuvre, et (3) la protection est appliquée dans les zones protégées.</i>	13.88(a) 13.88(c) 13.91	18.250

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 2.1.1. Identifier les zones de conservation et les habitats importants pour chacune des espèces de l'ACI et leurs proies, évaluer leur potentiel de conservation et définir les mesures de conservation respectives.	13.88(a) 13.88(c)	
Activité 2.1.2. Restaurer, lorsque cela est nécessaire et possible, des zones de conservation et des habitats importants pour les espèces de l'ACI et leurs proies (hiérarchisés en fonction de leur potentiel de conservation et de la mise en œuvre des mesures de conservation identifiées).	13.93(g)	
Activité 2.1.3. Appliquer la protection dans les aires protégées et maintenir des zones tampons (voir également le Résultat 9.2).	13.93(g)	
Résultat 2.2. La connectivité entre les populations des espèces de l'ACI est renforcée, notamment par la promotion de corridors écologiques et d'aires protégées transfrontalières. <i>Indicateurs : (1) un rapport sur les populations et la connectivité est disponible, et (2) des projets de connectivité sont mis en œuvre.</i>	Article III de la CMS paragraphe 4 ; Résolution 12.7(Rev.COP13) paragraphe 11 à 14 ; Résolution 12.26(Rev.COP13) paragraphe 1 ; 13.88(c) 13.91 13.93(g) 13.93(h) 13.93(i) 13.93(k)	18.250

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 2.2.1. Identifier les populations importantes (transfrontalières) des espèces de l'ACI et évaluer la connectivité des populations.	13.88(c)	
Activité 2.2.2. Évaluer et garantir le maintien et l'intégrité des aires protégées transfrontalières existantes.	Article III de la CMS paragraphe 4 ; Résolution 12.7 (Rev.COP13) paragraphe 11-14	
Activité 2.2.3. Promouvoir la création d'aires protégées transfrontières là où cela est important pour la conservation ou la restauration de l'espèce (voir également les Activités 2.1.1, 2.2.1 et 2.2.2).	13.88(c)	
Activité 2.2.4. Établir, si nécessaire et possible, des corridors écologiques pour atténuer la fragmentation de l'habitat et améliorer la connectivité entre les populations des espèces de l'ACI.	13.93(k)	
Résultat 2.3. Des lignes directrices sur les meilleures pratiques d'utilisation des terres pour la conservation des espèces de l'ACI et de leurs proies sont élaborées et promues. <i>Indicateurs : (1) un rapport sur l'impact des plans d'utilisation des terres existants est disponible, (2) des lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière d'utilisation des terres sont disponibles et (3) des lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière d'utilisation des terres sont mises en œuvre.</i>	13.93(k), 13.91	18.250
Activité 2.3.1. Examiner les plans d'utilisation des terres existants au niveau local, national et régional en ce qui concerne leur impact sur la conservation des espèces de l'ACI et de leurs proies.	13.93(k)	
Activité 2.3.2. Élaborer des lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière d'utilisation des terres (y compris les options de zonage) relatives à l'entretien/la restauration de l'habitat et la coexistence entre les communautés locales et la faune pour faciliter la conservation des espèces de l'ACI et de leurs proies, et en discuter lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI.	13.93(h) 13.93(i) 13.93(k)	

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 2.3.3. Soutenir la mise en œuvre de lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière d'utilisation des terres, si nécessaire et approprié.	13.93(i) 13.93(k)	
Objectif 3. Conservation et restauration des bases de proies Maintenir et améliorer les populations saines de proies sauvages des espèces de l'ACI grâce à une conservation efficace, la protection de l'habitat et une gestion durable.	13.88(a) 13.91	18.250
Résultat 3.1. La base de proie des espèces de l'ACI est maintenue ou restaurée dans des zones de conservation importantes pour chaque espèce de l'ACI, lorsque cela est nécessaire et possible (voir également le Résultat 2.1). <i>Indicateurs : (1) des rapports de synthèse sur la situation des proies pour les espèces de l'ACI sont disponibles, (2) des stratégies et des plans d'action pour les zones prioritaires sont élaborés, (3) des lignes directrices des meilleures pratiques pour le suivi des proies sont disponibles, et (4) des programmes de restauration et de conservation des proies sont mis en œuvre.</i>	13.88(a) 13.93(k)	18.250
Activité 3.1.1. Former des partenariats pour comprendre et faire face aux menaces supplémentaires pesant sur les proies des espèces de l'ACI.	13.93(k)	
Activité 3.1.2. Identifier les régions et les zones spécifiques où l'épuisement des proies est la menace critique pour la survie des espèces de l'ACI.		
Activité 3.1.3. Développer des stratégies et des plans d'action respectifs pour le rétablissement/la restauration et la conservation des espèces de proies dans des zones prioritaires sélectionnées ou lorsque l'amélioration de la gestion des proies est une condition préalable à la conservation/restauration des espèces de l'ACI.		

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 3.1.4. Élaborer des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour le suivi des proies sauvages des espèces de l'ACI et les mettre en œuvre dans des zones de conservation importantes lorsque cela est nécessaire et possible (voir également les Activités 2.1.1 et 3.1.1).		
Activité 3.1.5. Restaurer et conserver, partout où cela est nécessaire et possible, les populations d'espèces de proies et les habitats importants pour ces espèces par la mise en œuvre des stratégies respectives et des plans d'action associés ou par des consultations d'experts (voir également les Activités 2.1.3 et 3.1.2).	13.95	
Résultat 3.2. Les proies sauvages des espèces de l'ACI sont gérées de manière durable dans des zones de conservation importantes pour chaque espèce de l'ACI, lorsque cela est nécessaire et possible. <i>Indicateurs : (1) une étude des lignes directrices des meilleures pratiques pour l'utilisation durable des populations de proies est disponible, (2) une étude sur l'ampleur de l'utilisation illégale des proies des espèces de l'ACI est disponible, (3) des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour enrayer l'utilisation non durable ou illégale des espèces de proies sont disponibles et appliquées.</i>	13.88(a) 13.91 13.93(k)	18.250
Activité 3.2.1. Examiner et évaluer la durabilité écologique et économique de toutes les utilisations légales d'espèces de proies (p. ex., des safaris photo ou de chasse) dans les États de l'aire de répartition de l'ACI (voir également l'Objectif 6).		
Activité 3.2.2. Développer et promouvoir des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour l'utilisation durable des proies des espèces de l'ACI sur la base des résultats de l'Activité 3.2.1 et en discuter lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI.		
Activité 3.2.3. Évaluer l'impact de l'utilisation/de la prise incontrôlée/illégale de proies des espèces de l'ACI (p. ex., la prise de viande sauvage).		

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 3.2.4. Élaborer, en coopération avec les États de l'aire de répartition de l'ACI et d'autres partenaires concernés, des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour contrôler l'utilisation non durable et/ou illégale des principales espèces de proies sur la base des résultats de l'Activité 3.2.3, en discuter lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI et encourager leur mise en œuvre par les États de l'aire de répartition lorsque cela est possible.		
Objectif 4. Conservation et restauration des espèces de l'ACI Restaurer, partout où cela est possible et souhaité, des populations viables de lions, de léopards, de guépards ou de lycaons.	13.91(a) 13.93(k) 13.95	18.250
Résultat 4.1. Des sites potentiels existent pour la reconstitution/réintroduction des espèces de l'ACI en Afrique et des orientations générales pour leur reconstitution/ réintroduction, y compris l'élevage de conservation, sont disponibles. <i>Indicateurs: (1) les populations ex situ des espèces de l'ACI sont identifiées ; (2) des stratégies de conservation de leur diversité génétique existent et sont mises en œuvre, par exemple par l'échange de spécimens entre les États de l'aire de répartition ; (3) les zones de restauration des populations d'espèces de l'ACI sont identifiées et cartographiées ; et (4) des lignes directrices pour la reconstitution ou la réintroduction des espèces de l'ACI sont disponibles.</i>		
Activité 4.1.1. Recenser les populations ex-situ de chacune des espèces de l'ACI.		
Activité 4.1.2. Contribuer aux stratégies de conservation de la diversité génétique des populations ex-situ des espèces de l'ACI.		
Activité 4.1.3. Former des partenariats entre les États de l'aire de répartition et d'autres parties prenantes pour échanger des spécimens d'espèces de l'ACI lorsque cela est nécessaire et possible.		

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 4.1.4. Identifier et cartographier les zones où l'habitat, la base de proies et le niveau de conflit potentiel permettraient la restauration des populations d'espèces de l'ACI dans leur ancienne aire de répartition en Afrique.		
Activité 4.1.5. Élaborer, au nom des États de l'aire de répartition, des lignes directrices générales sur la reconstitution ou la réintroduction des espèces de l'ACI.		
Objectif 5. Conflit et coexistence Promouvoir la coexistence des communautés locales avec les espèces de l'ACI en comprenant et en atténuant les conflits homme-carnivore par la cogestion, et en fournissant des avantages socio-économiques et des moyens de subsistance améliorés aux communautés locales vivant avec ces carnivores.		
Résultat 5.1. La coexistence des communautés locales avec les espèces de l'ACI est encouragée et améliorée. <i>Indicateurs : (1) le rapport sur les meilleures pratiques en matière de réduction des conflits est examiné, (2) des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour minimiser les conflits sont disponibles, (3) les zones prioritaires avec des niveaux élevés de conflits humains-carnivores sont identifiées et (4) des projets d'atténuation des conflits sont mis en œuvre.</i>	13.88(a) 13.91 13.93(b) 13.93(k)	18.250
Activité 5.1.1. Évaluer les meilleures pratiques pour minimiser les conflits des communautés locales avec les espèces de l'ACI.	13.93(k)	
Activité 5.1.2. Développer des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour améliorer la coexistence des communautés locales avec les espèces de l'ACI et leurs proies et les discuter et les promouvoir lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI.	13.93(k)	
Activité 5.1.3. Identifier les zones où les conflits humains-carnivores menacent la survie (locale) de l'une des espèces de l'ACI et où des actions urgentes sont nécessaires.		

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 5.1.4. Mettre en œuvre et cartographier les lignes directrices des meilleures pratiques pour les communautés locales dans les domaines prioritaires identifiés sous l'Activité 5.1.3.		
Activité 5.1.5. Sensibiliser les parties prenantes vivant dans les zones de conflits humains-carnivores pour une meilleure coexistence et améliorer la coexistence des communautés locales avec les espèces de l'ACI en incluant les parties prenantes locales dans le développement et la mise en œuvre de plans de gestion et de conservation durables pour les espèces de l'ACI et leurs proies (voir également les Résultats 3.1 et 3.2).		
Activité 5.1.6. Promouvoir les avantages socio-économiques pour les communautés locales vivant avec les espèces de l'ACI.		
Objectif 6. Utilisation et gestion durable Garantir que toute utilisation et gestion des espèces de l'ACI et de leurs proies (que ce soit à des fins de consommation ou non) soit durable et améliore leur protection et leur valorisation pour les populations humaines comme pour l'environnement.		
Résultat 6.1. Des lignes directrices pour les Avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour le commerce des lions et des léopards sont élaborées, révisées et approuvées, et des informations sur les ACNP pour le commerce des guépards⁴ sont rassemblées. <i>Indicateurs : (1) des lignes directrices pour les ACNP sont élaborées et (2) des lignes directrices pour les ACNP sont approuvées.</i>	13.91	18.169(a) 18.169(c)

⁴Les guépards sont inscrits à l'Annexe I de la CMS. Conformément à l'article III sur les espèces migratrices menacées : Annexe I, les « États de l'aire de répartition qui sont Parties à la CMS interdisent la capture de guépards, sauf pour la capture à des fins scientifiques, la capture dans le but d'améliorer la propagation ou la survie des guépards ; la prise pour répondre aux besoins des utilisateurs traditionnels de subsistance des guépards ; ou si des circonstances extraordinaires l'exigent ». Les États de l'aire de répartition du guépard qui sont Parties à la CMS ne sont donc pas autorisés à chasser l'espèce, sauf si la Partie peut faire valoir que ce prélèvement relève de l'une des exceptions et est limité à un certain endroit et à une certaine période.

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 6.1.1. Élaborer, en coopération avec les institutions pertinentes des États de l'aire de répartition de l'ACI, des lignes directrices pour les ACNP pour le commerce des lions et des léopards et les soumettre aux États de l'aire de répartition de l'ACI et aux organes de la CITES pour examen et approbation ; en collaboration avec les États de l'aire de répartition concernés, rassembler des informations sur les ACNP pour le commerce des guépards.		18.132 18.134 18.169(c) 18.244(a) 18.244(c)
Résultat 6.2. Les ACNP pour le commerce des lions et des léopards sont menés par les États de l'aire de répartition de l'ACI ayant un quota pour le lion et/ou le léopard conformément aux directives développées sous le Résultat 5.1. <i>Indicateurs : (1) des ACNP ont été menés dans tous les pays avec des quotas pour les lions et/ou les léopards conformément aux directives, et (2) des recommandations ont été formulées et soumises.</i>	13.88(d)	18.244(a) 18.244(c) 18.165
Activité 6.2.1. Encourager les États de l'aire de répartition de l'ACI qui ont un quota pour les lions et/ou les léopards (et/ou les guépards) à utiliser les lignes directrices lors de l'élaboration des ACNP pour le commerce de ces espèces.		18.169(a) 18.169(c)
Activité 6.2.2. Encourager les États de l'aire de répartition de l'ACI avec des quotas pour les trophées de chasse au lion et au léopard à échanger des informations et des leçons apprises concernant le processus d'ACNP avec d'autres États de l'aire de répartition et les organismes concernés.		18.169(a) 18.169(b) 18.166

Les guépards sont inscrits à l'Annexe I de la CITES avec l'annotation suivante : « les quotas d'exportation annuels de spécimens vivants et de trophées de chasse sont accordés comme suit : Botswana : 5 ; Namibie : 150 ; Zimbabwe : 50. Le commerce de ces spécimens est soumis aux dispositions de l'Article III de la Convention ». Conformément à l'Article III sur la *Réglementation du commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I*, le commerce international des spécimens de guépards d'origine sauvage nécessite la formulation d'un avis de commerce non préjudiciable par l'État exportateur et importateur.

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 6.2.3. Examiner les informations fournies dans le cadre de l'Activité 6.2.2 et faire des recommandations, si nécessaire, aux États de l'aire de répartition de l'ACI, au Secrétariat de la CITES, au Comité pour les animaux, au Comité permanent, à la COP et à d'autres organes compétents.		18.167 18.168 18.170
Résultat 6.3. Le commerce légal des lions, des léopards et des guépards a été examiné et communiqué. <i>Indicateur : (1) un rapport sur le commerce légal des lions, des léopards et des guépards est discuté lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI et porté à l'attention d'autres publics, le cas échéant.</i>	13.88(d) 13.92(a)(ii) 13.93(k)	18.246(a) 18.246(b)
Activité 6.3.1. Compiler et analyser, en coopération avec les États de l'aire de répartition de l'ACI, des informations sur le commerce légal des lions, des léopards et des guépards dans leur aire de répartition dans un rapport, examiner l'analyse lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI et formuler des recommandations si nécessaire.		18.246(a) 18.246(b)
Objectif 7. Commerce illicite et abattage illégal ou accidentel Réduire au minimum l'abattage illégal ou accidentel des espèces de l'ACI et de leurs proies, et minimiser le commerce et l'utilisation illégaux aux niveaux local, national et mondial.		18.245
Résultat 7.1. Une étude sur le commerce illégal et l'abattage illégal ou accidentel d'espèces de l'ACI a été menée et partagée avec toutes les parties prenantes. <i>Indicateurs : (1) un rapport sur l'impact de l'abattage illégal sur les populations est disponible, et (2) un rapport sur les itinéraires de trafic est disponible.</i>	13.92(a)(ii) 13.93(k)	18.246 18.250

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 7.1.1. Recueillir, en coopération avec les États de l'aire de répartition de l'ACI et d'autres partenaires concernés, des informations sur le commerce illégal et l'abattage illégal ou accidentel des espèces de l'ACI, analyser les données concernant l'impact de l'abattage illégal sur les populations et soumettre le rapport correspondant aux organes de la CITES, les États de l'aire de répartition de l'ACI et tout autre organisme pertinent.	13.92(a)(ii)	18.246(a)
Activité 7.1.2. Analyser les itinéraires, c'est-à-dire les pays d'origine, de transition et de destination, du commerce illégal et du trafic des espèces de l'ACI ; et résumer les conclusions dans un rapport à soumettre aux organes de la CMS et de la CITES, aux États de l'aire de répartition de l'ACI et à tout autre organe pertinent.	13.92(a)(ii)	18.246(a) 18.246(c)
Résultat 7.2. Des recommandations pour atténuer le commerce illégal et l'abattage illégal sont élaborées en consultation avec le groupe de travail de la CITES sur les grands félins et les institutions pertinentes, et des conclusions sont partagées avec les États de l'aire de répartition de l'ACI. <i>Indicateurs : (1) des recommandations ont été formulées et soumises, et (2) des informations ont été partagées avec les organes compétents.</i>	13.92a(ii)	18.244(a) 18.245(c)(iii)
Activité 7.2.1. Formuler des recommandations pour atténuer les prélèvements illégaux et le trafic sur la base des réalisations du Résultat 7.1, en tenant compte des conclusions et recommandations d'autres organes compétents (p. ex., le groupe de travail de la CITES sur les grands félins), les soumettre aux États de l'aire de répartition de l'ACI et aux organes de la CITES et de la CMS concernés, et intégrer la recommandation dans toutes les stratégies de conservation et plans d'action pertinents pour les espèces de l'ACI, et dans les politiques et législations nationales lorsque cela est possible.		18.245(ii)
Activité 7.2.2. Partager des informations et des conclusions sur le commerce illégal du lion, du léopard et du guépard entre l'ACI et le groupe de travail de la CITES sur les grands félins et d'autres organes compétents.	13.92(a)(iv)	18.246(e)

Action planifiée	CMS	CITES
Résultat 7.3. Les États Parties de l'aire de répartition de l'ACI sont plus aptes à détecter le commerce illégal, non déclaré ou mal déclaré des espèces de l'ACI. <i>Indicateurs : (1) le code-barres de l'Afrique du Sud du projet relatif à la faune est utilisé pour le commerce des spécimens de lion ; (2) des techniques de type médico-légal sont utilisées pour identifier les spécimens de l'ACI commercialisés, et (3) les résultats sont présentés et les techniques mises en œuvre à l'échelle de l'aire de répartition.</i>		18.249(a)
Activité 7.3.1. Utiliser, le cas échéant, le code-barres de l'Afrique du Sud du projet relatif à la faune pour aider à identifier les spécimens de lions dans le commerce, et collaborer avec les autorités compétentes en Afrique du Sud pour améliorer la traçabilité de ces spécimens.		18.249(b) 18.249(c)
Activité 7.3.2. Développer et promouvoir, en consultation avec les experts compétents, l'utilisation de techniques de type médico-légal appropriées pour identifier et localiser les spécimens d'espèces de l'ACI commercialisées (voir également Résultat 7.4).		18.246(d)
Activité 7.3.3. Présenter les résultats des Activités 7.3.1 et 7.3.2 aux États de l'aire de répartition et envisager, lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI, la mise en œuvre de ces techniques pour toutes les espèces de l'ACI dans leur aire de répartition.		
Résultat 7.4. Le kit de ressources pour le guépard a été finalisé et un kit de ressources pour le lion, le léopard et le lycaon a été développé sur la base du kit de ressources pour le guépard. <i>Indicateurs : (1) le kit de ressources pour le guépard a été finalisé et partagé, et (2) un kit de ressources est disponible pour toutes les espèces de l'ACI.</i>	13.92(a)(ii) 13.93(k)	18.193 18.246(c) 18.246(d)
Activité 7.4.1. Produire une version finale du kit de ressources sur le commerce des guépards dans les langues convenues par le Comité permanent de la CITES et la mettre à la disposition des États de l'aire de répartition de l'ACI et d'autres partenaires concernés.		18.193

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 7.4.2. Développer un kit de ressources pour les autres espèces de l'ACI ou intégrer les autres espèces de l'ACI dans le kit de ressources pour le guépard, et partager le kit avec les États de l'aire de répartition de l'ACI et tous les autres partenaires concernés.		18.246(d)
Résultat 7.5. Les abattages illégaux ou accidentels des espèces de l'ACI ont été réduits (voir également les Résultats 9.2 et 10.1). <i>Indicateurs : (1) les recommandations sur la réduction de la prédation sur bétail sont mises en œuvre ; (2) des stratégies de prévention des maladies sont mises en œuvre dans les communautés ; et (3) les mécanismes de génération de revenus sont promus.</i>	13.91 13.93	18.250
Activité 7.5.1. Développer et mettre en œuvre des recommandations de bonnes pratiques fondées sur des données probantes pour réduire la prédation sur le bétail et l'homme par les espèces de l'ACI (voir également l'Objectif 5).	13.93(b)	
Activité 7.5.2. Promouvoir des mécanismes de génération de revenus basés sur la faune qui profitent aux personnes et aux communautés ainsi qu'à la faune, et qui fournissent des incitations pour la gestion durable et la conservation des espèces de l'ACI (voir également le Résultat 5.1)	13.93(d)	
Objectif 8. Maladies infectieuses et zoonoses Réduire au minimum l'impact des menaces de maladies infectieuses, y compris les zoonoses, sur les populations d'animaux sauvages, y compris les espèces de l'ACI, en soutenant des mesures qui protègent la santé des humains, de la faune et des animaux domestiques.	13.93(c) 13.93(k)	18.56(b)(i)
Résultat 8.1. Un plan de gestion des maladies infectieuses pour les populations des espèces de l'ACI est élaboré et mis en œuvre. <i>Indicateurs : (1) un plan de gestion est élaboré et (2) mis en œuvre dans les zones de faune sauvage.</i>		

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 8.1.1. Examiner les preuves disponibles pour évaluer les impacts probables de la rage, de la maladie de Carré, du parvovirus canin et d'autres agents pathogènes préoccupants sur les populations clés des espèces de l'ACI, et identifier les priorités d'intervention aux niveaux local, national et international.		
Activité 8.1.2. En utilisant une approche « One Health », établir des partenariats avec les autorités nationales pour la santé publique, la santé animale et la conservation de la faune, ainsi qu'avec l'Organisation mondiale de la santé, pour convenir et mettre en œuvre la vaccination des chiens domestiques (rage, maladie de Carré, voir Activité 8.1.1) dans et autour des zones de faune sauvage.		
Activité 8.1.3. Grâce à un processus d'atelier, identifier les outils de gestion les plus appropriés pour réduire les autres menaces de maladies pour les espèces de l'ACI, en équilibrant les impacts sur la santé humaine, la faune et les animaux domestiques, y compris l'identification des lacunes dans les connaissances.		
Activité 8.1.4. Mettre en œuvre dans les zones de faune sauvage les méthodes de gestion identifiées, le cas échéant.		

Action planifiée	CMS	CITES
Objectif 9. Politique et dispositions législatives Soutenir les politiques et les cadres juridiques mondiaux, régionaux et nationaux appropriés pour la conservation à long terme des espèces de l'ACI, de leurs proies et de leur espace de vie et, si nécessaire, créer des incitations pour un engagement politique accru, pour un soutien des communautés locales, et pour un soutien international plus fort en faveur de la conservation de la faune d'Afrique et de ses habitats naturels.		
Résultat 9.1. Des conseils aux États de l'aire de répartition de l'ACI sur le financement de la mise en œuvre effective du PdT de l'ACI sont élaborés. <i>Indicateurs : (1) une stratégie de financement est disponible et (2) des recommandations de politiques sont élaborées et diffusées.</i>	13.88(f)	18.249
Activité 9.1.1. Développer une stratégie de financement durable pour financer la mise en œuvre effective du PdT de l'ACI (sur la base des décisions de la CMS et de la CITES) et la partager avec les États de l'aire de répartition de l'ACI et les donateurs potentiels (voir également les Activités 1.1.2 et 1.1.3).		
Activité 9.1.2. Promouvoir des politiques pour garantir que les revenus générés par le tourisme, la chasse aux trophées, etc. des espèces de l'ACI contribuent à une conservation significative des espèces (par exemple des incitations aux communautés locales).		
Résultat 9.2. Des politiques et des législations efficaces pour la conservation des espèces de l'ACI, de leurs proies et de leurs espaces de vie dans les États de l'aire de répartition de l'ACI sont promues. <i>Indicateurs : (1) un rapport d'examen des politiques et de la législation est disponible, (2) des recommandations de politique et de législation sont formulées et distribuées et (3) sont discutées lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI.</i>	13.93(f) 13.93(g)	

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 9.2.1. Compiler et évaluer, dans un rapport d'examen aux États Parties de l'aire de répartition de l'ACI et aux organes compétents des conventions, l'efficacité des politiques et législations existantes pertinentes pour la conservation des espèces de l'ACI en ce qui concerne les prélèvements et le commerce et la gestion de leurs proies (pour les espèces de l'ACI, voir le Résultat 6.1 et l'Activité 6.1.1).	13.93(f) 13.93(g)	18.249(a) 18.249(d)
Activité 9.2.2. Élaborer des recommandations générales pour l'amélioration des politiques et de la législation, y compris des sanctions efficaces pour l'abattage illégal, le commerce de la faune sauvage et des produits d'espèces sauvages (basé sur l'Activité 8.2.1), et pour le développement d'entreprises durables basées sur la faune, et les présenter et en discuter dans une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI.	13.93(e) 13.93(f)	
Activité 9.2.3. Présenter les résultats et les conclusions de la réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI sur l'Activité 9.2.2 aux organes compétents et aux COP des conventions.		
Objectif 10. Capacité et sensibilisation Développer et renforcer les ressources humaines et les capacités des États de l'aire de répartition de l'ACI pour conserver, gérer durablement et surveiller les populations et les habitats des espèces de l'ACI, et accroître la sensibilisation locale, nationale et mondiale à la conservation de ces espèces en collaboration avec les parties prenantes, les institutions, les personnes et les communautés au niveau local, national et international.	13.88(a)	
Résultat 10.1. Les ressources humaines et la capacité des États de l'aire de répartition de l'ACI à conserver, gérer et surveiller durablement les populations des espèces de l'ACI sont renforcées. <i>Indicateurs : (1) un rapport d'examen sur les capacités, les opportunités et les lacunes est disponible, et (2) des opportunités de formation sont disponibles.</i>	13.88(e) 13.92(a)(iii)	18.244 18.250

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 10.1.1. Examiner et évaluer les capacités et les opportunités de formation, identifier les lacunes et les besoins de formation nationale et régionale dans les États de l'aire de répartition de l'ACI pour la conservation, la gestion durable et le suivi des populations des espèces de l'ACI (voir également le Résultat 10.1).		
Activité 10.1.2. Soutenir le renforcement des capacités et le transfert de compétences pertinentes pour la conservation, la gestion durable et le suivi des espèces de l'ACI, en particulier aux autorités locales de la faune et de la lutte contre la fraude des États de l'aire de répartition de l'ACI et entre eux (voir également l'Objectif 10).	13.92(a)(iii) 13.88(e)	
Résultat 10.2. La sensibilisation locale, nationale et mondiale à la conservation des espèces de l'ACI en Afrique est accrue et les arguments en faveur de leur conservation sont intégrés dans les programmes éducatifs aux niveaux national et infranational. <i>Indicateurs : (1) examen du rapport sur les outils éducatifs existants et les opportunités disponibles, (2) développement d'outils pédagogiques supplémentaires appropriés, et (3) campagnes de sensibilisation du public conçues et mises en œuvre.</i>	13.93(j)	18.250
Activité 10.2.1. Examiner la disponibilité des outils éducatifs sur la conservation des espèces de l'ACI aux niveaux national et infranational, et discuter lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI des possibilités d'intégration plus poussée dans les programmes éducatifs dans les écoles, les universités et les collèges de formation professionnelle et d'autres efforts de sensibilisation du public.	13.93(j)	
Activité 10.2.2. Concevoir et mettre en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation (du public) ciblant les personnes et les communautés vivant avec des carnivores, les autres parties prenantes concernées et le grand public en Afrique et, le cas échéant, les groupes de consommateurs des espèces de l'ACI en dehors de l'Afrique.	13.88(a)	

Action planifiée	CMS	CITES
Objectif 11. Connaissance et information Accroître continuellement la base de connaissances sur l'état de conservation des espèces de l'ACI et de leurs principales proies, sur les menaces qui pèsent sur elles et sur les outils de gestion efficaces, en favorisant l'élaboration de méthodes d'enquête appropriées, la collecte et l'analyse coordonnées de données pour permettre une conservation et une gestion adaptatives, et faciliter la communication et le partage d'informations entre les États Parties de l'ACI et avec les communautés locales, nationales et internationales.		
Résultat 11.1. Des normes pour l'étude et la surveillance des espèces de l'ACI et de leurs proies les plus importantes sont établies. <i>Indicateurs : (1) des directives de surveillance pour les espèces de l'ACI et leurs proies les plus importantes sont disponibles, (2) la surveillance a été effectuée dans les zones clés et conformément aux directives, et (3) des réseaux de surveillance sont établis.</i>	13.88(b)	18.244(a) 18.244(b)
Activité 11.1.1. Élaborer des lignes directrices pour l'étude et le suivi des espèces de l'ACI et de leurs proies les plus importantes, et les soumettre aux États Parties de l'aire de répartition de l'ACI et, le cas échéant, aux organes compétents de la CITES ou de la CMS.		
Activité 11.1.2. Promouvoir et soutenir la mise en œuvre des lignes directrices (Activité 11.1.1), en commençant par les domaines prioritaires/clés identifiés pour les espèces de l'ACI (voir également l'Activité 2.2.1).		
Activité 11.1.3. Établir des réseaux de surveillance pour les espèces de l'ACI et promouvoir le suivi normalisé et synchronisé des espèces de l'ACI et de leurs proies les plus importantes dans les principales zones de distribution (p. ex. les métapopulations transfrontalières).		

Action planifiée	CMS	CITES
Résultat 11.2. La base de données du lion d'Afrique est développée et opérationnelle. <i>Indicateur : (1) la base de données du lion d'Afrique est opérationnelle et contient les données pertinentes à jour.</i>	13.88(b)	18.249(d)
Activité 11.2.1. Soutenir le développement, la mise en place et le fonctionnement continu de la base de données des lions d'Afrique.		
Résultat 11.3. La base de données des lions d'Afrique est transformée en une base de données sur les carnivores d'Afrique. <i>Indicateurs : (1) la base de données des carnivores d'Afrique est opérationnelle et contient les données pertinentes à jour, et (2) un financement à long terme est assuré pour maintenir et gérer la base de données.</i>	13.92(a)(iv)	
Activité 11.3.1. Étendre la base de données des lions d'Afrique à une base de données sur les carnivores d'Afrique et compiler, en coopération avec les États de l'aire de répartition de l'ACI et d'autres partenaires concernés, les données pertinentes pour les espèces de l'ACI.	13.92(a)(iv)	
Activité 11.3.2. Obtenir un financement à long terme pour la maintenance de la base de données des lions d'Afrique et des carnivores d'Afrique.	13.92(v)	
Résultat 11.4. Une étude comparative sur les tendances des populations de lions d'Afrique et de léopards, les pratiques de conservation et de gestion est disponible (voir également l'Objectif 5). <i>Indicateurs : (1) l'inventaire de toutes les populations de lions d'Afrique a été réalisé, (2) les résultats de l'inventaire sont disponibles dans la base de données des lions d'Afrique, (3) le rapport comparatif est disponible, et (4) des recommandations ont été formulées et soumises.</i>	13.88(d) 13.86(b)	18.244(b) 18.250

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 11.4.1. Réaliser, en coopération avec les États de l'aire de répartition de l'ACI et d'autres partenaires potentiels, un inventaire de toutes les populations de lions d'Afrique pour établir la taille, l'abondance et les tendances de la population, et maintenir et mettre à jour régulièrement cet inventaire.	13.88(b)	18.249(d)
Activité 11.4.2. Assurer la disponibilité des informations collectées dans le cadre de l'Activité 11.4.1 dans la base de données du lion d'Afrique (voir également le Résultat 11.2).		
Activité 11.4.3. Évaluer et comparer la gestion des lions (y compris, mais sans s'y limiter, le rôle du commerce (international), de la chasse, des prélèvements informels, du contrôle des animaux problématiques et de la gestion des espèces de proies) au sein et entre les États de l'aire de répartition de l'ACI (voir également les Résultats 6.2 et 6.4 et Objectif 7).	13.88(d)	18.244(b)
Activité 11.4.4. Formuler des recommandations basées sur les résultats des Activités 11.4.1 et 11.4.3 et les soumettre aux États de l'aire de répartition de l'ACI et aux organes compétents de la CMS et de la CITES.		18.247(b) 18.248(b)
Résultat 11.5. Un portail Web permettant à l'ACI de diffuser toutes les informations pertinentes est développé et opérationnel. <i>Indicateur : (1) le portail Web de l'ACI est opérationnel.</i>	13.88(g) 13.92(a)(iv)	18.244(d)
Activité 11.5.1. Développer, p. ex. sur la base du portail Web de la CMS sur le lion, un portail Web pour la diffusion de toutes les informations et documents pertinents pour la conservation des espèces de l'ACI.	13.88(g)	

Action planifiée	CMS	CITES
Résultat 11.6. Les informations sur le lion, le léopard et le guépard collectées et analysées par le biais de l'ACI sont partagées avec le groupe de travail de la CITES sur les grands félins et tout autre organe pertinent. <i>Indicateur : (1) le groupe de travail de la CITES sur les grands félins et les autres organes compétents sont informés des activités de l'ACI.</i>		18.245(c) 18.246(e)
Activité 11.6.1. Partager des concepts et des informations pertinents sur le lion, le léopard et le guépard avec le groupe de travail de la CITES sur les grands félins et tout autre organe pertinent.		18.245(c) 18.246(e)